

Aide-mémoire - Les impôts 2024

IMC Services

418-932-2686

impots@imc-services.ca

Nous vous fournissons une liste pour vous aider à ne rien oublier.

La liste inclut les principaux documents liés aux impôts. Il est tout à fait normal de ne pas posséder tous les documents mentionnés. Cet aide-mémoire n'est pas exhaustif, mais il résume les éléments essentiels à prendre en compte.

Feuillets

- Revenus d'emploi : T4 / Relevé 1 (revenu d'emploi)
- Prestations fiscales d'assurance-emploi : T4E / Relevé 6
- Prestation du RQAP (Régime québécois d'assurance parentale) : T4E / Relevé 6
- Revenus de pension, de retraite ou de rente : T4A
- Revenus de régimes enregistrés (REER, FERR, etc.) : T4RSP et T4RIF / Relevé 2
- Bourse d'études : T4A / Relevé 1
- Revenus de placements (dividendes, intérêts, etc.) : T5 / Relevé 3
- Revenus de fiducie : T3 / Relevé 16
- Revenus d'une société de personnes : T5013 / Relevé 15
- Opérations sur titres (gains ou pertes en capital) : T5008 / Relevé 18 ou relevés de placements
- Prestations de la CNESST, de la SAAQ ou de l'aide sociale : T5007 / Relevé 5
- Frais de scolarité pour vous-même ou pour un enfant : T2202 / Relevé 8
- Reçus de frais de garde d'enfants : Relevé 24
- Renseignements sur l'occupation d'un logement : Relevé 31

Autres documents pertinents

- Reçus de contribution à un REER
- Pensions alimentaires pour votre enfant ou conjoint
- Cotisations syndicales ou professionnelles
- Cotisation / ouverture d'un CELIAPP
- Reçus de cotisations professionnelles
- Frais de déménagement (si admissibles)
- Entente de pension alimentaire pour un ex-époux, un conjoint de fait ou des enfants
- Entretiens domiciliaires (70 ans et plus)
- Frais médicaux : Assurez-vous de compléter la feuille sommaire et conservez tous vos reçus ainsi que les détails des frais payés, au cas où le gouvernement en ferait la demande.
- Reçus de dons de bienfaisance
- Reçus de frais de conseils en placements ou d'intérêts payés sur des prêts d'investissement
- Intérêts payés sur les prêts étudiants admissibles : Fournis par votre institution financière.
- Certificat de crédit d'impôt pour personnes handicapées (T2200/TP-64.3)
- Avis de cotisations - Fédéral et Provincial
- Pour les nouveaux clients - déclarations de l'an dernier
- Immeuble à revenus : Sommaire des revenus et dépenses de location
- Travailleur Autonome : Sommaire des Revenus et dépenses d'entreprise
- Dépenses d'emploi (Employé à commission, Frais de bureau, Dépenses automobile... : L'employé doit obtenir les formulaires T2200 (fédéral) et TP-64.3 (provincial) pour déduire les dépenses admissibles.

NOTES :

- Frais de garde :**
Au provincial, seuls les frais de garde qui ne bénéficient pas de la contribution réduite fixée par le gouvernement (CPE, garderies subventionnées) sont admissibles au crédit d'impôt.

- Psst! Assurance médicaments :**
Si vous êtes couvert par un régime d'assurance médicale collectif, vous pouvez fournir le relevé de votre assureur. Ce relevé indique, pour les services réclamés, la portion couverte ainsi que les montants que vous avez personnellement assumés. Ces montants peuvent être utilisés pour votre déclaration.
Pour les frais payés à la pharmacie, demandez à votre pharmacien un relevé annuel.